

Les peuples autochtones et la Convention sur la diversité biologique

I. Courte description/aperçu de la Convention

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un accord-cadre adopté lors du Sommet planète Terre de Rio en 1992 et entré en vigueur le 29 décembre 1993. Avec 196 Parties en août 2020, la CDB est un instrument juridiquement contraignant dont l'objectif est de promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Elle est accompagnée de deux accords complémentaires : le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès au partage des avantages.

Pertinence pour les peuples autochtones et problématiques et préoccupations clés de ces peuples

De nombreux lieux riches en biodiversité sont également riches en diversité culturelle - ces lieux sont souvent habités par des peuples autochtones. La CDB reconnaît l'interdépendance/le mutualisme des communautés autochtones et locales (CAL) et de la diversité biologique ainsi que leur rôle unique dans la conservation de la vie sur Terre. Plusieurs articles de la Convention, particulièrement l'article 8(j) sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, l'article 10(c) sur l'usage coutumier durable, l'article 15 (accès aux ressources génétiques), l'article 16 (accès à la technologie et transfert de technologie), l'article 17.2 (échange d'informations) l'article 18.4 (coopération technique et scientifique) et l'article 19 (Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages) concernent spécifiquement les peuples autochtones. Pour cette raison, en 1998, un Groupe de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes a été établi en tant que mécanisme pour aborder la question des connaissances traditionnelles et des dispositions concernant les CAL, et en tant que dispositif pour exprimer les perspectives autochtones sur le travail de la Convention et de ses Protocoles. En 2000, un programme de travail a été adopté pour mettre en œuvre ces engagements et valoriser le rôle et l'implication des CAL dans l'accomplissement des objectifs de la Convention.

Éléments clés, champ d'action et structure de la Convention

Le champ d'action de la Convention inclut tous les aspects de la diversité biologique, y compris la conservation *in situ* et *ex situ* des espèces sauvages et domestiquées, l'utilisation durable des ressources biologiques, l'accès aux ressources génétiques et à la technologie pertinente (dont biotechnologie), l'accès aux avantages découlant de cette technologie, l'innocuité des activités liées aux organismes vivants modifiés et l'octroi de nouveaux soutiens financiers ou de financements supplémentaires.

À l'origine, la CDB a établi trois institutions : la Conférence des Parties (COP) en tant qu'organe souverain principal ; le Secrétariat, pour faciliter les différents processus ; et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT/SBSTTA), dont le rôle est d'émettre des avis à la COP, en temps opportun, sur la mise en œuvre de la Convention. En 2014, l'Organe subsidiaire chargé de l'application (OSA) a été établi pour examiner les progrès relatifs à la mise en œuvre, adopter des actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre, renforcer les moyens de mise en œuvre et

harmoniser les opérations de la Convention et des Protocoles. La COP peut aussi établir des structures ad hoc, par exemple des groupes de travail, des groupes d'experts et des comités, si nécessaire. À ce jour, la COP a établi sept programmes de travail thématiques liés aux écosystèmes critiques et initié un travail sur des problématiques transversales.

Afin de transformer les dispositions de la CDB en politiques et pratiques, les Parties ont développé des plans stratégiques pour optimiser l'efficacité et la mise en œuvre de la Convention. Le plus récent est le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, comprenant une vision à long terme pour 2050 et une mission à moyen terme pour 2020, et articulé autour de cinq buts stratégiques divisés en 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Afin de suivre les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention au niveau national, toutes les Parties ont l'obligation d'adopter une Stratégie et un plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et de soumettre périodiquement des rapports nationaux.

II. Participation et représentation des peuples autochtones dans les réunions de la CDB

Les organisations et mouvements des peuples autochtones sont actifs depuis 1994 dans la défense de leurs droits pendant le processus de la CDB. Leur plaidoyer est principalement porté par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB), un mécanisme à travers lequel les représentants autochtones peuvent participer pleinement et efficacement aux réunions de la CDB. Une décision de la COP 5 en 2000 a reconnu l'IIFB comme organe consultatif de la COP sur l'article 8(j) et les dispositions liées aux CAL¹.

Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB)

L'IIFB sert de caucus des participants autochtones lors des réunions de la CDB et constitue l'entité principale soutenant l'élaboration de stratégies et la coordination communes. Des coprésidents sont sélectionnés pour convoquer le forum et modérer les discussions. Un Comité de coordination, composé de correspondants régionaux, est constitué principalement pour coordonner et soutenir la participation des peuples autochtones des différentes régions. Les caucus régionaux de l'IIFB se réunissent afin de partager des informations et de coordonner les actions des participants autochtones de chacune des 7 régions socio-culturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones – l'Afrique ; l'Arctique ; l'Asie ; l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes ; l'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie ; l'Amérique du Nord ; et le Pacifique.

Les réunions préparatoires de l'IIFB sont organisées par le Comité de coordination, avec l'appui du Secrétariat de la CDB à travers le Fonds de contributions volontaires², et ont lieu pendant un ou deux jours précédant les réunions officielles de la CDB. L'IIFB met à disposition un lieu pour orienter les nouveaux participants, discuter des points pertinents de l'ordre du jour de la réunion officielle, coordonner les interventions et les stratégies, discuter de préoccupations spécifiques et répartir les tâches. Pendant la réunion officielle de la CDB, l'IIFB se réunit également le matin pour partager des informations, discuter des actualités et passer en revue les priorités et les stratégies. Parmi les modalités de participation améliorée, développées par le Groupe de travail sur l'article 8(j), figurent des coprésidents autochtones

¹ Décision V/16

² Décision VII/16 G, paragraphe 10, sur les mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales

de la réunion officielle de la CDB et de ses groupes de travail, et la désignation de sept « Amis du Bureau » pour participer aux réunions du Bureau et servir de coprésidents de groupes de contacts potentiels et de Groupes des Amis de la Présidence. Dans certains cas, des membres de l'IIFB ou des Amis du Bureau peuvent avoir des réunions bilatérales ou en petits groupes lors du petit déjeuner avec des collègues d'autres délégations ou avec des membres du Bureau de la CDB afin de discuter de, et potentiellement résoudre, des problématiques procédurales et de fond susceptibles de survenir lors de la réunion.

Avant et pendant les réunions, certains membres de l'IIFB auront déjà contacté et créé des liens avec leur délégation gouvernementale et d'autres groupes/acteurs pertinents afin d'obtenir un soutien à leurs positions et propositions. Les discussions officieuses avant la réunion et pendant les pauses offrent d'importantes possibilités de discuter des propositions de l'IIFB. Les repas de travail ou sociaux avec d'autres délégations peuvent aussi fournir un moyen d'améliorer les relations et l'entente, en général et sur des sujets particuliers.

Participation de l'IIFB aux négociations

Les négociations dans les réunions de la CDB sont organisées en séances plénières et en groupes de travail. La séance plénière est le format de réunion principal, où les Parties et les observateurs font part des progrès et approuvent des décisions ou des recommandations. La plupart des points à l'ordre du jour seront discutés dans l'un des deux groupes de travail. Pendant les séances des groupes de travail, les Parties représentent leurs positions, négocient et, à la fin, aboutissent à un consensus sur la manière de procéder pour chaque point à l'ordre du jour. Les peuples autochtones ont également le droit d'intervenir, à travers l'IIFB, une fois que toutes les Parties se sont exprimées. Lorsqu'un consensus est atteint et que les Parties se sont mises d'accord sur le texte, celui-ci est présenté à la plénière pour approbation. Dans les cas où certaines problématiques ont des conséquences considérables sur les peuples autochtones (par exemple, l'accès et le partage des avantages), l'IIFB a la possibilité d'en discuter en groupes de contacts, au sein du groupe des Amis de la Présidence ou sous forme de consultations officieuses ; les propositions issues de ces discussions peuvent être reflétées dans le texte et sujettes à des négociations lorsqu'au moins une Partie soutient la proposition concernée.

Modalités de participation améliorée dans le groupe de travail sur l'article 8(j)

L'un des principes fondamentaux du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8(j) et dispositions connexes, qui constitue l'instrument principal pour atteindre les objectifs de l'article 8(j) et des dispositions concernant les CAL, ainsi que l'objectif d'Aichi 18³, est la participation complète et efficace des CAL. Le groupe de travail sur l'article 8(j) a donc adopté des pratiques à cet effet, par exemple : la nomination d'un coprésident autochtone pour assister le Président de la réunion, la désignation de sept « Amis du Bureau » pour participer aux réunions du Bureau et servir de coprésidents de groupes de contact potentiels, et l'amélioration des possibilités d'intervenir sur tous les points à l'ordre du jour. De plus, le Secrétariat maintient certaines pages Web et outils en ligne relatifs à l'article 8(j), y compris le Portail d'informations sur les connaissances traditionnelles ; organise

³ Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

régulièrement des ateliers sur le développement des capacités ; et gère un fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des CAL aux réunions de la CDB. En général, le travail du Secrétariat de la CDB pour impliquer les CAL est perçu comme un modèle de bonnes pratiques à suivre dans le reste du système des Nations unies.

Action au niveau national

En général, les délégations des Parties se préparent en amont de leur participation aux réunions et processus de la CDB et se mettent d'accord à l'avance sur les positions qu'elles vont négocier. Pour cette raison, lorsque des possibilités de consultation nationale sur certains sujets se présentent, il est important que les membres de l'IIFB puissent s'y exprimer. Dans certains pays où les peuples autochtones sont reconnus, les ministères de l'environnement invitent les parties prenantes à s'impliquer dans le processus d'élaboration de positions nationales pour une réunion de la CDB. Dans certains cas, les peuples autochtones intègrent les délégations des Parties (par exemple, aux Philippines, en Finlande, en Norvège, en Suède et au Canada). Il est également possible de désigner un correspondant national des connaissances traditionnelles⁴ - idéalement une personne autochtone, mais pas toujours.

III. Accomplissements/progrès et défis/lacunes clés relatifs aux droits, au bien-être et aux aspirations des peuples autochtones

Accomplissements

1. Programme de travail sur l'article 8(j) et dispositions connexes

La CDB a vu la sensibilisation à la situation des peuples autochtones se renforcer et reconnaît le rôle des connaissances traditionnelles pour la santé de la diversité biologique. À ce jour, le programme de travail sur l'article 8(j) et dispositions connexes a produit, entre autres, le rapport de synthèse sur le statut et les tendances des connaissances traditionnelles, quatre directives volontaires en rapport avec les connaissances traditionnelles, un code de conduite éthique, un glossaire de termes clés pertinents, un plan d'action sur l'usage coutumier durable et la reconnaissance des informations et des systèmes de suivi par les communautés comme une approche efficace à l'élaboration, à la collecte et à l'analyse de données.

2. Indicateurs de connaissances traditionnelles

Le groupe de travail de l'IIFB sur les indicateurs, composé d'organisations autochtones de différentes régions, a développé des indicateurs pertinents pour les peuples autochtones dans le cadre du Plan Stratégique 2002-2010 de la CDB, de l'Objectif biodiversité de 2010 et des objectifs du Millénaire pour le développement. Les indicateurs ont été adoptés par la COP10 et incluent :

- Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (décisions VII/30 et VIII/15) ;
- Tendances des changements dans l'affectation des sols et le régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (décision X/43) ;
- Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (décision X/43) ;

⁴ Correspondants nationaux de l'Article 8(j) et dispositions connexes (Connaissances traditionnelles et usage coutumier durable)

- Tendances concernant le niveau de respect pour les connaissances et pratiques traditionnelles à travers leur intégration, participation et sauvegarde intégrales lors de la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (décision X/43).

3. Perspectives locales de la diversité biologique

Le Secrétariat publie régulièrement un rapport mondial sur les tendances en biodiversité, basé sur les rapports nationaux des Parties et le suivi d'indicateurs liés aux objectifs de biodiversité. Ce rapport est intitulé « Perspectives mondiales de la biodiversité » (GBO). Malheureusement, les Parties ont eu des difficultés à suivre la contribution des CAL aux actions pour la biodiversité, particulièrement à travers les indicateurs adoptés. Pour combler cette lacune, la publication Perspectives locales de la diversité biologique (LBO) a été lancée par l'IIFB et coordonnée par le Forest Peoples Programme afin de présenter les actions collectives locales sur la diversité biologique et compléter le GBO-4. Cette année, le GBO-5 sera publié en même temps que la deuxième édition de LBO et de LBO en ligne. Les deux (2) éditions de LBO seront structurées autour des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans la Décision XII/3, les Parties ont accueilli la publication de Perspectives locales de la diversité biologique en tant qu'aperçu des initiatives menées par les CAL sur le terrain.

4. Considérations socioéconomiques dans le cadre du Protocole de Cartagena

L'un des résultats clés du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 est l'adoption de « Guidance on the Assessment of Socio-economic Considerations in the context of Article 26 of the Cartagena Protocol on Biosafety » (Directives sur l'évaluation des considérations socio-économiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques), un document qui propose des lignes directrices sur l'évaluation des considérations socio-économiques découlant des conséquences des organismes vivants modifiés (OVM) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, particulièrement en ce qui concerne la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales. Les Parties au Protocole sont tenues de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de l'Article 26 selon ces directives.

5. Reconnaissance des protocoles communautaires et de l'autorité des peuples autochtones sur les ressources génétiques

Le Protocole de Nagoya comprend un instrument participatif, dans lequel sont articulées les valeurs et règles locales, et susceptible de promouvoir la reconnaissance et le soutien de modes de vie basés sur l'usage coutumier durable de la diversité biologique, dans le respect des normes et procédures établies dans les lois et politiques coutumières, nationales et internationales. Alors que, précédemment, la CDB reconnaissait uniquement l'autorité des CAL sur leurs connaissances traditionnelles, le Protocole de Nagoya reconnaît aussi l'autorité des CAL à accorder l'accès aux ressources génétiques, dès lors que leur droit d'accorder l'accès à ces ressources est établi.

6. Reconnaissance des territoires et aires conservés par les peuples et communautés autochtones

Les aires protégées sont perçues comme la pierre angulaire de la conservation de la diversité biologique et considérées comme le mécanisme principal pour atteindre le premier objectif de la Convention. Cependant, la « conservation forteresse » où les

humains sont exclus des terres sauvages et des « écosystèmes naturels » a donné lieu à de graves violations des droits des CAL. La reconnaissance des territoires et aires conservés par les peuples et communautés autochtones est un moyen de répondre à cela en autorisant les CAL à gouverner leurs territoires selon leurs systèmes de gouvernance établis depuis des temps immémoriaux.

Défis et lacunes

1. Les connaissances traditionnelles en tant que thème transversal

Les Parties n'ont pas intégré les connaissances traditionnelles à la planification de la biodiversité, malgré le fait que celles-ci soient un thème transversal dans la CDB. L'objectif d'Aichi 18 se focalise sur les connaissances traditionnelles et l'usage coutumier durable, mais en tant qu'objectif d'appui, il reste également pertinent dans tous les autres objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020, par exemple l'objectif 1 sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et l'objectif 11 sur les aires protégées. Le traitement cloisonné des connaissances traditionnelles et la distinction marquée entre la diversité biologique et la diversité culturelle persistent dans la mise en œuvre de la CDB.

2. Manque d'informations sur les indicateurs relatifs aux CAL dans les rapports nationaux

Parmi les quatre (4) indicateurs adoptés liés aux CAL, seul l'indicateur sur les tendances en diversité linguistique, considéré comme indicateur indirect des connaissances traditionnelles, est utilisé. Les Parties ont eu des difficultés dans l'utilisation de ces indicateurs pour suivre le progrès, et cela est reflété dans le fait que les Rapports Nationaux du Plan Stratégique actuel fournissent peu d'informations sur les peuples autochtones et la manière dont leurs actions contribuent à la mise en œuvre au niveau national. De plus, ces indicateurs ne reflètent pas complètement la gamme d'actions entreprises par les peuples autochtones sur les différents objectifs, comme la contribution de l'autogouvernance et de la propriété foncière collective à la conservation de la biodiversité, les utilisations adaptées d'espèces étrangères envahissantes et le rôle des systèmes d'alimentation autochtones dans l'utilisation durable de la biodiversité.

3. Soumission des décisions de la CDB aux législations ou circonstances nationales

L'objectif 18 lui-même soumet le respect des connaissances traditionnelles et l'usage coutumier des ressources biologiques par les peuples autochtones aux législations nationales et aux obligations internationales. Cela a mené à un problème récurrent où les Parties continuent à insister pour ajouter « sous réserve de la législation nationale » ou « dans le respect des circonstances nationales » dans les recommandations ou décisions concernant les CAL. C'est un grave problème pour les peuples autochtones dans les pays dont la législation ne reconnaît pas leurs droits.

4. Souveraineté des États et contrôle des ressources

Les États réaffirment régulièrement leur droit souverain sur leurs ressources naturelles, privant les peuples autochtones de leurs droits internationalement garantis à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources.

5. Les peuples autochtones et les aires protégées

L'absence ou la non-application fréquentes de mesures de protection telles que le consentement libre, préalable et éclairé lorsque des aires de protection sont désignées sur des territoires autochtones mène à des expulsions et déplacements en masse des peuples autochtones tout en les privant de leurs droits de gouvernance. Le concept classique des aires protégées, où sont exclus les êtres humains de la vie sauvage, doit être réformé en profondeur afin d'assurer que les droits fonciers et territoriaux des peuples autochtones ne soient pas bafoués. Lors de l'établissement d'objectifs concernant la surface des aires protégées, la recherche indique que les terres et territoires autochtones devraient être acceptés en tant que catégorie à part se traduisant par une conservation efficace et une utilisation durable.

6. Mécanismes financiers

Le mécanisme financier de la Convention reste inaccessible aux peuples autochtones, généralement obligés de passer par des organismes intermédiaires afin d'accéder à un financement. Bien que des réformes soient en cours, il reste beaucoup à faire pour assurer l'accès direct au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par les peuples autochtones, qui se sont avérés des gardiens de la nature particulièrement efficaces.

Cibles du plaidoyer

1. Parties à la CDB
2. Présidents et Bureaux de la Conférence des Parties (COP) ainsi que les organes subsidiaires
3. Organisations majeures de conservation
4. Agences de l'ONU et autres organisations intergouvernementales
5. Organisations de la société civile
6. Universitaires
7. Scientifiques

Revendications

1. La reconnaissance des territoires des peuples autochtones comme une catégorie de terres à part menant à une conservation efficace et à une utilisation durable ;
2. La reconnaissance des connaissances, innovations, pratiques et technologies autochtones comme des systèmes de connaissances égaux à la science et le droit des peuples autochtones de maintenir, contrôler, protéger et développer ces systèmes ;
3. La reconnaissance et le respect pour l'usage coutumier durable, y compris la reconnaissance et le soutien des initiatives issues de la communauté, des systèmes d'alimentation autochtones et des actions collectives ;
4. Une considération élargie du partage des avantages, au-delà des avantages générés par l'utilisation des ressources génétiques ;
5. Un consentement préalable, libre et éclairé concernant, entre autres, la documentation des connaissances, innovations, pratiques et technologies autochtones, les décisions en matière de risques biotechnologiques et l'accès aux connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques ;
6. L'incorporation des connaissances autochtones et locales dans l'évaluation et la gestion des risques des organismes vivants modifiés (OVM) ;
7. L'intégration de la biodiversité et des valeurs culturelles dans les stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement durable et de réduction de la pauvreté et leur incorporation dans les systèmes nationaux de comptabilité et de rapports ;

8. La participation complète et efficace des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise de décision et de l'élaboration de politiques ;
9. La protection des défenseurs de l'environnement ;
10. L'établissement d'un organisme institutionnel permanent pour assurer l'application de l'article 8(j) et des dispositions de la Convention et des Protocoles relatives aux peuples autochtones ;
11. La mise en œuvre du programme de travail sur les liens entre la nature et la culture, car ce thème devrait avoir un rôle central dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
12. L'inclusion d'au moins une personne autochtone dans les délégations des Parties et la désignation de personnes autochtones comme correspondants nationaux de l'article 8(j) et dispositions connexes.

IV. Alliés et réseaux

Des amis parmi les États

Liste des États soutenant généralement les interventions de l'IIFB et possédant souvent une reconnaissance juridique de certains droits, ou de tous les droits, des peuples autochtones :

1. Australie – Les membres de l'IIFB de la région Pacifique maintiennent de bonnes relations avec la délégation australienne. L'Australie reconnaît légalement les Aires de Protection des Autochtones (Indigenous Protected Areas, ou IPA), des zones sur terre et en mer, gérées par les autochtones en tant qu'aires protégées pour la conservation de la biodiversité, à travers un accord volontaire avec le gouvernement australien.
2. Philippines – La délégation des Philippines inclut généralement des représentants du National Commission on Indigenous Peoples (Comité national sur les peuples autochtones, ou NCIP), l'agence gouvernementale chargée de l'application de la loi sur les droits des peuples autochtones (IPRA) ainsi que des représentants autochtones de la société civile. Les Philippines reconnaissent officiellement les terres autochtones comme des domaines ancestraux.
3. Canada – Des représentants de l'Assemblée des Premières nations (APN) et du Conseil circumpolaire inuit (CCI) sont parfois inclus dans la délégation canadienne. Le Canada reconnaît légalement les aires autochtones protégées et conservées (IPCA), des aires gérées par les peuples autochtones de manière durable et culturellement adaptée car elles se trouvent sur des territoires traditionnels.
4. Finlande, Norvège, Suède - Les représentants du Parlement sami, l'organe représentatif des personnes d'origine sami dans ces trois pays nordiques, sont invités à préparer les positions de leurs pays en amont de la réunion concernant les sujets relatifs aux peuples autochtones et inclus dans les délégations gouvernementales.
5. Le Mexique et les autres pays d'Amérique latine (par exemple, Colombie, Costa Rica, Guatemala) ont souvent des positions complémentaires à celles de l'IIFB concernant l'accès et le partage des avantages, l'usage coutumier durable et les connaissances traditionnelles.

Autres partenaires/alliés

1. L'Alliance de la CDB est un réseau de 400 organisations de la société civile avec un intérêt commun pour la Convention sur la diversité biologique. Elle est l'actrice principale des interventions des organisations de la société civile à la CDB. Parmi les membres actifs de l'Alliance de la CDB figurent Natural Justice (justice naturelle),

Global Youth Biodiversity Network (Réseau mondial de la jeunesse pour la biodiversité) et le Consortium des Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire.

2. Indigenous Women's Biodiversity Network (Réseau de biodiversité des femmes autochtones, ou IWBN) est un réseau de femmes autochtones susceptibles de partager leurs expériences et perspectives uniques sur l'environnement et la biodiversité, particulièrement celles relatives aux connaissances traditionnelles et à leur rôle dans l'utilisation et la conservation de la diversité biologique.
3. Global Youth Biodiversity Network (Réseau mondial de la jeunesse pour la biodiversité, ou GYBN) est un réseau international d'organisations pour la jeunesse et de personnes du monde entier, et l'organisation principale représentant les jeunes à la CDB.
4. Le Consortium des Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) est une association internationale dédiée à la promotion de la reconnaissance et du soutien appropriés aux APAC aux niveaux national, régional et local.

V. Enseignements tirés

L'un des enseignements clés tirés à l'IIFB est le rôle essentiel d'une bonne stratégie de communication pour soutenir les actions de lobbying et de plaidoyer. Cette stratégie pourrait constituer un moyen de rendre les revendications clés des peuples autochtones plus faciles à comprendre et plus accessibles pour les Parties ainsi que pour les ONG de conservation et leurs membres, et peut contribuer aux actions de lobbying et de plaidoyer aux niveaux national et local. Une équipe technique efficace doit être en place, avec pour objectif le développement de comptes rendus, des soumissions écrites et des articles techniques pour l'IIFB entre les sessions. Des équipes de plaidoyer dont le travail commence localement, dans leurs pays, et mène à un travail de plaidoyer intensif pendant les réunions de la CDB elles-mêmes, sont également essentielles pour s'assurer que les propositions des peuples autochtones soient intégrées aux recommandations et aux décisions de la CDB. Deux autres enseignements tirés sont le besoin de former les personnes en seconde ligne afin de faire fond sur les progrès déjà réalisés par l'IIFB et le besoin d'une capacité à maximiser différentes compétences afin de pouvoir participer efficacement à la CDB de différentes manières et sur les différents sujets concernant particulièrement les peuples autochtones.

De plus, la structure de l'IIFB doit être revue pour permettre aux peuples autochtones de rester pleinement impliqués, même en dehors des réunions CDB officielles, et ce particulièrement en cette période de Covid-19 où les réunions en présentiel sont restreintes.

V. Liste de ressources utiles

1. Ouvrage de sensibilisation sur les peuples autochtones et la Convention sur la diversité biologique
2. Document « CBD in a Nutshell »
3. Soumission de l'IIFB sur l'intégration de la participation améliorée (IIFB submission for the integration of enhanced participation) (juillet 2018)
4. Soumission de l'IIFB sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (IIFB submission on post2020 Global Biodiversity Framework) (décembre 2019)